



**Tribunal d'appel
des accidents au travail
Nouveau-Brunswick**

**Tribunal d'appel des
accidents au travail**

**Rapport annuel
2022-2023**





Workers' Compensation Appeals Tribunal Tribunal d'Appel des Accidents au Travail

L'honorable Trevor Holder
Ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
C.P. 6000
Fredericton NB E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Le Tribunal d'appel des accidents au travail a le plaisir de présenter son rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.

Respectueusement soumis par

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kelli Simmonds'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Kelli Simmonds
Présidente

Table des matières

Survol	4
Sommaire	5
Membres du TAAT	6
Faits saillants	7
Statistiques	8
Organigramme	11

Survol

Le Tribunal d'appel des accidents au travail (TAAT) est un tribunal administratif quasi judiciaire dont la responsabilité principale consiste à fournir en temps opportun des décisions justes, cohérentes et impartiales pour régler des appels de décisions rendues par Travail sécuritaire NB. Le TAAT est une entité distincte de Travail sécuritaire NB sur le plan juridique et administratif afin de préserver son indépendance.

Les membres du TAAT forment un groupe indépendant de personnes qualifiées du Nouveau-Brunswick qui fonctionne indépendamment du gouvernement provincial et de Travail sécuritaire NB.

Relevant de l'autorité législative de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, le TAAT a pour mandat d'entendre les appels sous le régime de cette loi, de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Toutes les ordonnances et décisions du TAAT sont rendues en toute justice sur le bien-fondé du dossier. Elles sont toutes définitives, sujettes seulement à un appel devant la Cour d'appel concernant toute question de compétence ou de droit.

Pour plus d'information sur le TAAT, consultez l'adresse suivante : [À propos du Tribunal | TAAT du N.-B. \(nbwcat-taatnb.ca/fr\)](https://www.nbwcat-taatnb.ca/fr).

Sommaire

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le TAAT a continué de prendre des décisions de qualité conformes aux lois qui nous régissent et aux politiques connexes. Bien que la pandémie de COVID-19 ait encore des incidences sur la population du Nouveau-Brunswick, le TAAT a pu assumer une charge de travail complète et travailler à réduire son arriéré de dossiers.

Voici quelques-unes des mesures et améliorations les plus importantes du TAAT :

- Réduction de 29,6 % du nombre d'appels;
- Diminution du délai de traitement entre l'audience et la décision finale de 7 %;
- Mise au rôle des appels trois mois à l'avance, ainsi les parties visées par l'appel disposent de plus de temps pour se préparer. En conséquence, diminution de 64,4 % du nombre d'appels remis, de sorte que nous avons reporté ou annulé moins d'appels;
- Diligence soutenue à l'égard des dossiers d'aide financière, ce qui permet de régler plus rapidement ces appels;
- Usage accru des dossiers d'appel électroniques par tous nos vice-présidents et clients (notamment à 100 % par la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick), à l'exception des accidentés du travail qui continuent de privilégier le format papier;
- Poursuite de l'optimisation de toutes les options qui permettent d'entendre les appels (observation écrite, téléconférence, vidéoconférence, en personne) selon les besoins des parties.

Le TAAT continue de travailler à améliorer l'organisation, dont les processus internes. Par exemple, nous avons amélioré nos processus internes en ajoutant un numériseur à haute vitesse pour répondre à la demande pour les dossiers d'appel électroniques et avons mis en œuvre des systèmes partagés au sein du TAAT afin de rendre notre flux de travail et nos processus internes plus accessibles et plus efficaces pour le personnel.

Comme toujours, nous continuons d'examiner et de tester diverses autres initiatives visant à améliorer nos processus et à gérer notre charge de travail, y compris la maintenance et l'amélioration continues de notre site Web : [Tribunal d'appel des accidents au travail du Nouveau-Brunswick \(nbwcat-taatnb.ca\)](https://tribunal.d'appel.des.accidents.au.travail.du.nouveau-brunswick.nbwcat-taatnb.ca). Le TAAT demeure déterminé à utiliser une approche inclusive à l'égard du contenu et de la conception de notre site Web pour que tous puissent trouver et comprendre plus facilement l'information sur le processus d'appel ou sur la façon d'obtenir de l'aide. À cette fin, le TAAT vous invite à lui faire part de vos commentaires et suggestions.

Nous avons hâte de poursuivre sur la voie de la réussite en 2023-2024.

Kelli Simmonds
Présidente

Membres du TAAT

Kelli Simmonds est la présidente du TAAT.

Le 31 mars 2023, le TAAT comptait huit vice-présidents (le nombre maximal autorisé par la loi est de dix).

Les vice-présidents sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et siègent au TAAT à temps partiel. Ils sont des avocats en exercice qui représentent les réalités linguistiques, genrées et géographiques du Nouveau-Brunswick.

Voici les personnes assumant la vice-présidence du TAAT le 31 mars 2023 :

- Anik Bossé, c.r.
- Christine Drapeau
- Bernard T. LeBlanc
- Daniel Léger
- Trisha Perry
- Liza Robichaud
- Marc Roy
- Johanne Thériault Paulin

Le TAAT veut également reconnaître et remercier Erika Hachey, ancienne vice-présidente, pour son dévouement et ses services au Tribunal entre août 2020 et novembre 2022.

Pour plus d'information sur les personnes assumant la vice-présidence, consultez le site Web du TAAT : [À propos du Tribunal | TAATNB \(nbwcat-taatnb.ca\)](https://www.taatnb.ca).

Faits saillants

Sujet	2022	2021
<i>Appels reçus</i>	676	320
<i>Appels réglés</i>	673	697
<i>Appels interjetés par :</i>		
<i>un travailleur ou une travailleuse</i>	97 %	91 %
<i>un employeur</i>	3 %	9 %
<i>Délai de traitement à partir de l'audience jusqu'à la décision finale</i>	80 jours	86 jours
<i>Résultats des appels</i>		
<i>Accepté</i>	37 %	50 %
<i>Accepté en partie</i>	3 %	3 %
<i>Refusé</i>	60 %	47 %
<i>Retiré à l'audience</i>	0 %	0 %
<i>Audiences remises</i>	32	90
<i>Audiences retirées</i>	70	66
<i>Appels réglés par :</i>		
<i>un comité d'une seule personne</i>	286	362
<i>un examen sur dossier</i>	94	87
<i>un comité complet (audience orale)</i>	0	1
<i>Budget du TAAT</i>	2 001 000 \$	2 001 000 \$

*Remarque : Les budgets sont établis selon un exercice financier et non une année civile.

- Le nombre d'appels a diminué de 29,6 % par rapport à l'année précédente. Comme il est indiqué dans le sommaire ci-dessus, le TAAT continue de travailler sur un certain nombre d'initiatives pour réduire notre arriéré et améliorer notre délai de traitement.
- La loi prévoit un délai de 90 jours pour rendre une décision à partir de l'audience. Le délai de traitement qui s'écoule entre l'audience et la décision finale a baissé de 7 % depuis l'an dernier. Le délai requis pour rendre une décision à partir de l'audience dépend de la complexité des questions en appel. Le délai de traitement moyen, soit de l'audience à la décision finale, est de 80 jours, une diminution comparativement à la moyenne de 2021-2022, qui était de 86 jours.

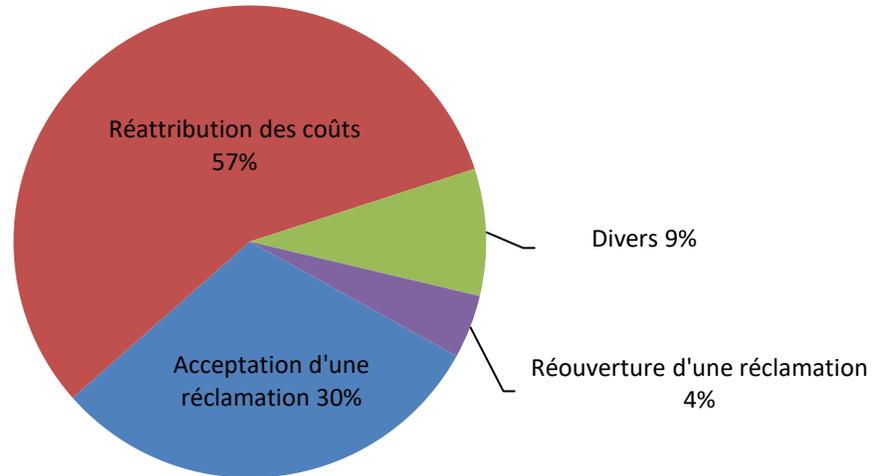
Statistiques

RÉSULTATS DES APPELS

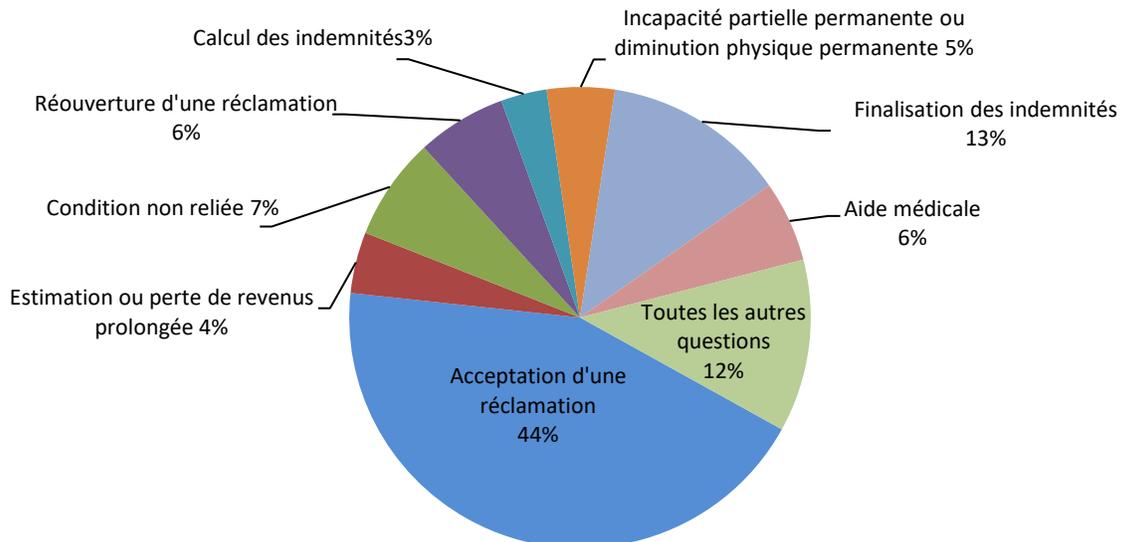
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Accepté</i>	83 %	85 %	69 %	43 %	52 %	46 %	50 %	37 %
<i>Accepté en partie</i>	5 %	3 %	3 %	5 %	3 %	5 %	3 %	3 %
<i>Refusé</i>	12 %	11 %	27 %	51 %	44 %	48 %	47 %	60 %
<i>Retiré à l'audience</i>	0 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %

Statistiques

Appels : appels touchant les employeurs

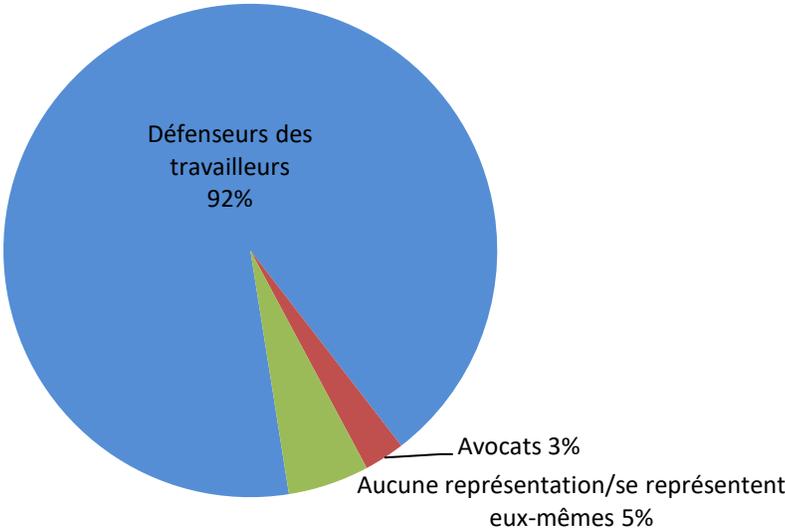


Appels : appels touchant les travailleurs

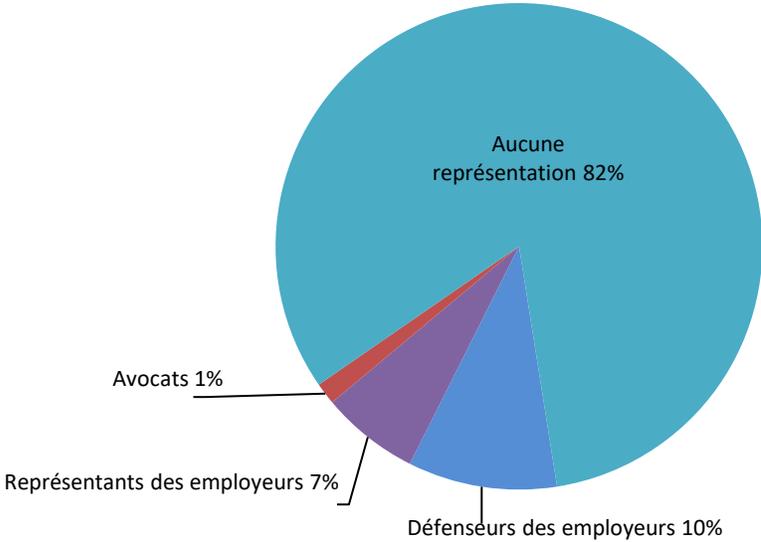


Statistiques

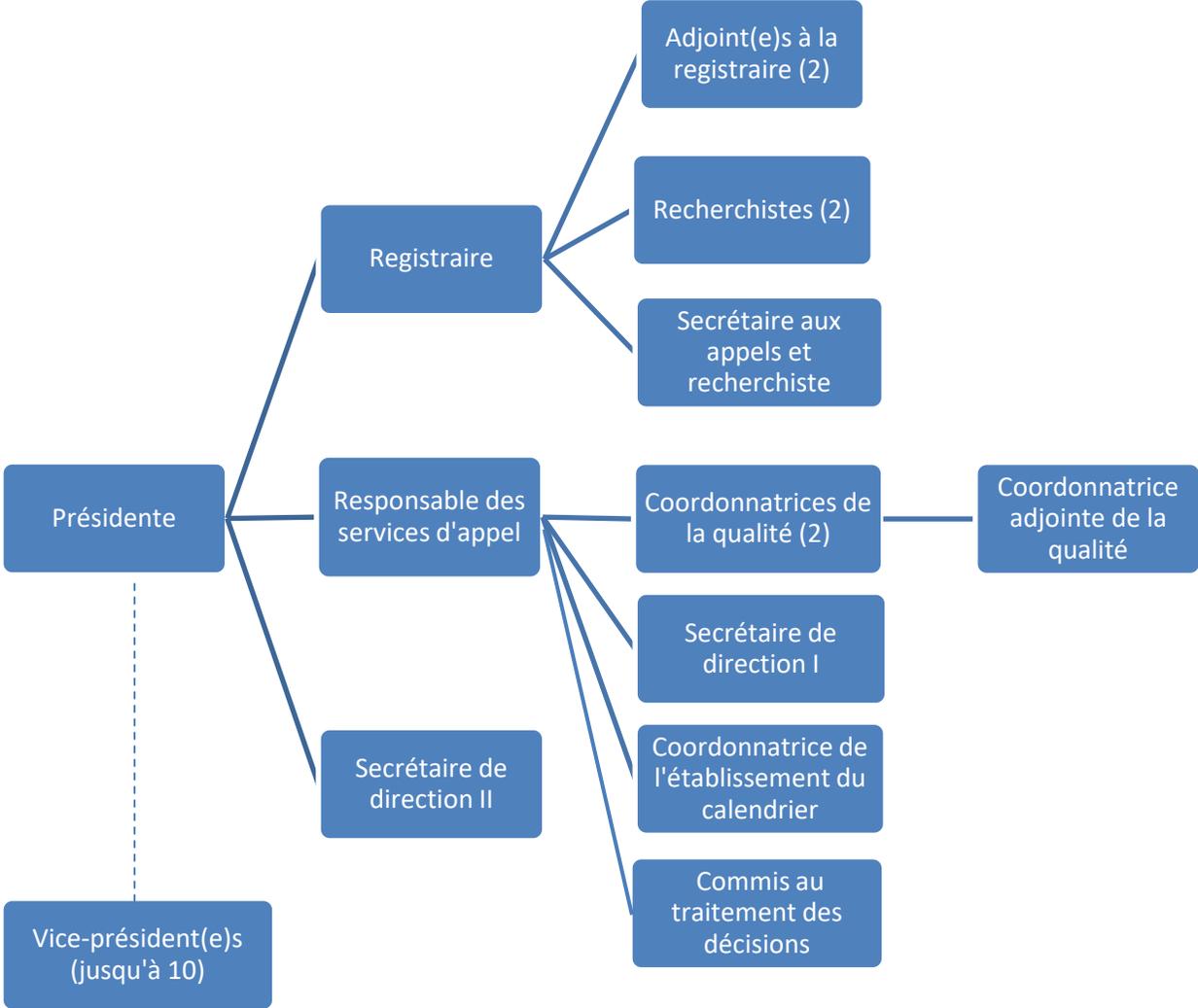
Représentants des travailleurs aux audiences



Représentants des employeurs aux audiences



Organigramme



Remarque : Les chiffres entre parenthèses () représentent le nombre de personnes qui occupent ce poste.